

NOUS RECRUTONS DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE AU NIVEAU LOCAL

La conciliation permet de trouver une solution amiable à un litige grâce à l'intervention d'un tiers ; le conciliateur de justice. Ce mode de résolution des conflits s'inscrit au cœur de la vie des territoires dans la mesure où les permanences de conciliation se déroulent en majorité dans les mairies. Il s'agit d'une dynamique positive que nous devons encore renforcer.

A L'ECOUTE DES CITOYENS ET AU SOUTIEN DE LA CONCORDE

Le conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté qui intervient pour résoudre un litige entre plusieurs personnes. Il peut agir en dehors du cadre judiciaire ou pendant un procès, soit à la demande d'une ou des parties, soit désigné par le juge.

La conciliation est gratuite et permet de régler de nombreux conflits civils du quotidien : impayés, problèmes de voisinage, différends entre locataires et propriétaires, litiges de consommation, malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur écoute les parties afin de prendre en considération les différents points de vue et trouver une solution adaptée à la situation. En cas d'accord même partiel, un constat peut être et signé par les parties et le conciliateur. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le juge ou poursuivre la procédure en cours.

Les résultats sont généralement rapides et satisfaisants pour les parties. Ce mode de résolution amiable permet ainsi d'économiser du temps et des ressources pour la collectivité et les citoyens.

POUR DÉVELOPPER LES PERMANENCES DE CONCILIATION II NOUS FAUT DES CONCILIEATEURS

Pour nous permettre de maintenir la conciliation au plus proche des citoyens, nous devons renforcer notre équipe locale de conciliateurs de justice. Nous agissons et recrutons sur une bande géographique depuis le vignoble de GUEBWILLER-ROUFFACH jusqu'au Rhin, autour de FESSENHEIM-RUMERSHEIM-LE-HAUT.

Pour devenir conciliateur de justice, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et politiques, n'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort d'exercice des fonctions, ne pas exercer actuellement d'activité judiciaire à quelque titre que ce soit. Le profil recherché du conciliateur est une personne qui par son expérience a quelques connaissances en matière juridique, est volontaire pour donner de son temps afin de contribuer à l'œuvre de justice et surtout, a une capacité d'écoute et d'empathie.



50%

des conciliations se tiennent dans une mairie, devant les juridictions (30%) et les maisons de justice et du droit (20%)



46 %

de taux de réussite toutes affaires terminées confondues

Si vous êtes intéressé, merci de prendre contact ou d'adresser un courrier de motivation accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) au

Tribunal de Proximité de GUEBWILLER

1 place Saint Léger 68504 GUEBWILLER

Tel. 03 89 62 17 20 – accueil.tprx-guebwiller@justice.fr

Nous sommes à disposition pour tous renseignements complémentaires